



Pourquoi le .fr

La raison fondamentale du dépôt d'un nom de domaine en .fr est de **donner une identité française à une présence sur Internet** pour indiquer, selon le cas, la maîtrise de la langue par les acteurs d'un service sur Internet, la présence physique en France de l'entreprise, ou l'appartenance culturelle.

Mais le .fr offre un avantage de visibilité par rapport à une autre extension, qui va au delà de la signification de l'extension. En effet, Google.fr donne une préférence à un référencement en .fr sur toute autre extension.

Aujourd'hui ouvert aux particuliers, avec des procédures simplifiées et un prix identique aux autres extensions génériques, il n'y a pas de raisons de préférer un .com au .fr comme nom de domaine de référence pour votre site, bien qu'il soit toujours utile de placer votre .com en redirection permanente.

Histoire du .fr

De septembre 1986 à décembre 1997, c'est l'INRIA (Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique) qui a géré le domaine national .fr.



Le 1er janvier 1998, l'Association Française pour le Nomage Internet en Coopération (AFNIC), régie par la loi du 1er juillet 1901, a repris les activités du NIC-France opérées par l'INRIA.

Suite à la demande du gouvernement français, l'AFNIC a ouvert le 25 juin 2001 le ccTLD .re correspondant au département d'Outre-mer de l'Île de la Réunion. Toute personne physique ou morale, localisée dans l'Île de la Réunion, peut depuis cette date obtenir l'enregistrement de son nom de domaine en .re et/ou .fr.

Le 11 mai 2004, une nouvelle étape a été franchie avec l'abandon du "droit au nom" qui imposait à tout demandeur de justifier d'un droit sur le nom qu'il souhaitait déposer (nom figurant sur un Kbis, marque déposée...). Dorénavant, toutes les personnes identifiables en ligne sur des bases de données publiques et nationales (entreprises, artisans, associations immatriculées à l'INSEE, détenteurs de marques...) peuvent obtenir le nom de domaine qu'elles souhaitent sans que ce dernier figure sur quelque document que ce soit.

La zone TF correspond au territoire des Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF). La gestion administrative et technique de cette extension internet était depuis 1997 confiée à AdamsNames, société commerciale anglaise basée à Cambridge. Depuis le 23 octobre 2004, cette gestion a été transférée à l'AFNIC sur demande des autorités françaises.

Règles d'attribution du .fr

Principes

C'est la règle du "premier arrivé, premier servi" qui s'applique, c'est-à-dire que le traitement est assuré par ordre chronologique de réception des demandes.



Règles d'attribution du .fr (suite)

Le .fr pour les entreprises, organisations, associations

Pour les entreprises, un .fr peut être attribué sous les réserves suivantes :

- S'il s'agit d'une Société ou personne morale dotée d'un numéro SIREN / SIRET (hors domaines sectoriels, conventions de nommage ou autres zones publiques). Il faut fournir un extrait de KBis pour les sociétés et commerçants (source : Greffes) ou un identifiant au répertoire INSEE pour les autres professions.
- S'il s'agit d'une Entité titulaire d'une marque, il faut fournir une demande d'enregistrement validée par l'INPI au minimum, ou un certificat définitif OHMI ou OMPI.
- S'il s'agit de tout organisme non identifié auprès de l'INSEE, créé par loi ou décret, ou répertorié en syndicat professionnel, il faut fournir la référence de la loi, du décret ou la copie d'immatriculation délivrée par la mairie ou la préfecture.
- S'il s'agit d'une Association immatriculée auprès de l'INSEE, il faut fournir une copie de l'identifiant au répertoire INSEE

Il est à noter que toute personne physique (majeure et capable) ou morale peut réserver un .com.fr avec un justificatif d'identité.

A la création d'une entreprise par un CFE, un nom de domaine peut être réservé pendant 15 jours, le temps d'obtenir l'enregistrement de l'entreprise, et dans les limites du premier demandé premier servi.

Le .fr pour les particuliers

Le .fr est disponible pour toute personne physique majeure, disposant d'une adresse en France ou au moins que le contact administratif du nom de domaine réside en France.

Chaque nom de domaine enregistré par une personne physique est attaché à un bloc qui l'identifie, comprenant : Nom, prénom, date de naissance, lieu de naissance et clé titulaire.

La clé titulaire sert au registrant pour s'identifier lors de différentes opérations, notamment pour confirmer un changement de bureau d'enregistrement. C'est l'équivalent du numéro de SIREN pour les personnes morales.

Les sous-domaines du .fr

Par utilisation réservée du 2ème domaine, des noms en .fr peuvent être affectés de façon sectorielle à certaines professions, corporations ou organisations :

- .aeroport.fr, .assedic.fr, .port.fr
- .cci.fr, .chambagri.fr, .gouv.fr, .greta.fr,
- .avocat.fr, .avoues.fr, chirurgiens-dentistes.fr, .experts-comptables.fr, .geometre-expert.fr, .huissier-justice.fr, .medecin.fr, .notaires.fr, .pharmacien.fr, .veterinaire.fr

Les domaines avec identification du .fr

Certains domaines avec identification sont strictement réservés à des fins d'identification d'une appartenance :

- .asso.fr , réservé aux Associations (copie de la parution au JO ou récépissé de déclaration à la Préfecture ou copie de l'identifiant au répertoire INSEE)

Les sous-domaines du .fr (suite)

- .nom.fr , réservé à toute personne physique résidant en France ou à l'étranger, (copie certifiée conforme de la carte nationale d'identité, ou du permis de conduire, ou d'une carte de séjour, et un justificatif de domicile de moins de 3 mois)
- .prd.fr, réservé à un Projet ou programme de recherche et développement (présentation écrite du projet avec la liste des membres)
- .presse.fr, réservé aux Organismes de presse (copie du document ISSN de la Bibliothèque Nationale)
- .tm.fr, réservé aux Entités titulaires d'une marque (demande d'enregistrement validée par l'INPI au minimum, ou certificat définitif OHMI ou OMPI)

Les règles limitatives du nommage

L'enregistrement d'un .fr fait l'objet d'interdits ou de réserves selon l'emploi de termes qui constituent le domaine :

- Les termes « interdits » ne peuvent pas faire l'objet d'un enregistrement, sauf exception validée par le conseil d'administration de l'AFNIC . Au titre des termes « interdits » figurent, par exemple, les termes injurieux, racistes, grossiers, liés à des crimes ou des délits. Les noms synonymes ou ayant une racine étymologique commune à ces termes seront également refusés.
- Les termes « réservés », leur enregistrement est soumis à conditions particulières, liées à l'identité et au droit du demandeur. Par exemple : les termes techniques de l'internet, les noms des professions réglementées, les termes liés au fonctionnement de l'État, les noms de pays signataires de la Convention de Paris et les noms ou termes consacrés des organisations internationales ainsi que les noms des communes françaises sous leur forme canonique.

Le zone check

Le zone-check est une spécificité du .fr que l'on peut retrouver pour d'autres extensions, de manière plus ou moins contraignante. Ce test permet de vérifier si la zone dns sur laquelle va être créé ou installé un nom de domaine est de qualité, ce test a pour but de garantir une bonne configuration technique.

Les principales vérifications sont les suivantes :

- Le serveur autoritaire de la zone, doit assurer l'utilisation du nom de domaine à l'extérieur de votre réseau.
- Les serveurs secondaires doivent être différents du primaire, de telle manière que si le serveur primaire est temporairement injoignable, le domaine reste encore visible depuis l'internet ;
- Une vérification de la configuration de vos serveurs de mails afin d'éviter d'être la proie des spammeurs ou que vos adresses soient listées comme spammeurs par les organismes en charge des listes noires de spam.

La création d'un nom de domaine étant postérieure au succès du test de zone check il est important de vérifier vos paramètres de zone préalablement, cela afin d'éviter tout retard. Si vous n'êtes pas sûr de votre zone il peut être judicieux de créer le nom de domaine de votre choix en utilisant les dns du prestataire et de les modifier par la suite afin d'assurer la protection de votre nom de domaine.

Plus d'informations :

<http://www.afnic.fr>